

PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Direction départementale
des Territoires

Service Environnement et
Ressources Naturelles

Bureau Environnement
Terrestre

ARRETE N° 3084 du 13 décembre 2010
portant approbation du document d'objectifs (DOCOB)
du site Natura 2000 FR2100250
« Pelouses des sources de la Suisse à Courcelles-en-Montagne »

Le Préfet de la Haute-Marne,

Vu la Directive Européenne n° 92/43 du 21 mai 1992 relative à la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.414-2 et suivants, et les articles R.211-23 et suivants relatifs aux documents d'objectifs et contrats Natura 2000 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2004, portant constitution du comité de pilotage du site ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2198 du 12 juillet 2010, modifiant l'arrêté n°608 du 3 janvier 2010 portant délégation de signature à Monsieur HORTH, Directeur Départemental des Territoires, en matière d'administration générale ;

Vu l'arrêté n° 2010/128 du 12/10/2010, modifiant l'arrêté n° 2010/96 du 02/8/2010, de M. André HORTH, Directeur Départemental des Territoires, portant délégation de signature à M. Xavier LOGEROT, Chef du Service Environnement et Ressources Naturelles, en matière d'administration générale ;

Vu l'avis du Comité de Pilotage local en date du 15 novembre 2010 ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne,

ARRETE :

Article 1 Le document d'objectifs du site Natura 2000 FR2100250 « Pelouses des sources de la Suisse à Courcelles-en-Montagne » (n° régional : 5) est approuvé.

Article 2 Les mesures de gestion, de suivis scientifiques et d'animation prévues dans le document d'objectifs portent sur le territoire des communes concernées par le périmètre du site Natura 2000, à savoir : COURCELLES-EN-MONTAGNE et VOISINS.

Les collectivités territoriales, les associations, les propriétaires et les gestionnaires ayant droit sont concernés par la mise en œuvre du document d'objectifs.

La mise en place des contrats de gestion porte sur les parcelles incluses dans le périmètre Natura 2000 et sur les habitats et les espèces nécessitant de telles mesures conformément au document d'objectifs.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 414-9-1 et suivants du code de l'environnement, le document d'objectifs est tenu à disposition du public dans les mairies des communes de COURCELLES-EN-MONTAGNE et VOISINES.

Ce document est également consultable à :

- la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Champagne-Ardenne,
- la Direction départementale des territoires de la Haute-Marne.

Article 3 : Le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Champagne-Ardenne, le Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne et Mesdames et Messieurs les Maires de COURCELLES-EN-MONTAGNE et VOISINES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres du comité de pilotage et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Marne.

Chaumont, le 13 décembre 2010

Pour le Directeur Départemental des
Territoires et par délégation,
Le Chef du Service Environnement et
Ressources Naturelles,



Xavier LOGEROT